

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de service public - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public en vue de l'exploitation de son service de fourrière automobile pour la partie relevant de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

A l'occasion du prochain renouvellement de cette délégation de service public, au regard des montants annuels en jeu, la procédure de droit commun définie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'applique.

Aussi, dans ce cadre, l'article L.1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission, communément appelée « commission de délégation de service public », afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle comprend, outre le maire, président de droit, cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.

Aux termes de l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du C.G.C.T. ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.